

Laurence Cottet-Dumoulin
Service Aménagement Sud-Est
Unité Aménagement Territorial
Chargée de mission en aménagement territorial

Grenoble, le 01 OCT. 2025

La Préfète
à
Madame le maire d'Ornon

Objet : dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT de certains secteurs d'urbanisation du PLU d'Ornon, en application de l'article L 142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme - erratum

Par courrier en date du 8 septembre 2025, j'ai émis un avis favorable à votre demande de dérogation pour l'ouverture de plusieurs secteurs d'urbanisation de votre PLU en cours de révision, conformément aux articles L142-4 et L142-5 du CU, la commune n'étant pas couverte par un SCOT approuvé. Conformément à l'article L142-5 du CU, la consultation de la CDPENAF et la Communauté de Communes de l'Oisans avait préalablement été réalisée sur la base d'un dossier envoyé par votre collectivité : le dossier avait reçu un avis favorable de la CDPENAF en date du 29 juillet 2025 et de la CCO le 9/07/2025.

En raison d'une erreur de numérotation concernant une parcelle (C989 au lieu de D989) et afin de préciser la superficie de la parcelle B1420, je formalise un nouvel avis relatif à votre demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme.

Il s'agit d'une erreur matérielle, les parcelles ayant été correctement localisées et présentées à la CDPENAF, qui a rendu un avis favorable en date du 29 juillet 2025, considéré comme valable. Afin de sécuriser la procédure, la CCO a été de nouveau consultée sur la base des parcelles rectifiées et a rendu un avis favorable en date du 19 septembre 2025.

Les secteurs identifiés par la dérogation sont :

- un secteur composé d'une emprise publique et d'une partie de la parcelle B1420 de 38 m² en zone Ua au hameau de La Poyat (soit 319 m² au total),
- un secteur d'emprise publique de 12 m² en zone Ua au hameau de la Pallud,
- une partie de la parcelle B1253 de 166 m² en zone Ua au hameau de la Pallud,
- un secteur d'emprise publique ainsi que les parcelles B833, B1417, B1418 et B1229 (sur une surface de 23 m²) en zone Ua du hameau d'Ornon,
- la parcelle A412 pour partie, d'une superficie de 1061 m² en zone Ua du hameau de la Grenonière,
- la zone AUt d'une superficie de 7784 m² (parcelles D973, D989, D994) au Plan du Col,

En conséquence, le présent courrier annule et remplace l'avis émis le 8 septembre 2025 et confirme l'avis favorable à votre demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme.

La Préfète